

Appel à projets 2024

Economie Sociale et Solidaire Grand Reims

Promotion et soutien aux initiatives des acteurs de l'ESS sur le territoire du Grand Reims

Date limite de dépôt le 22 avril 2024 avant midi.

1. Préambule

L'Economie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre autrement, défini par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire définit dans son article 1 « L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine... ». S'inscrivant dans une société en perpétuelle évolution et soucieuse de l'environnement l'ESS, a su trouver sa place. Son fonctionnement est collectif et démocratique permettant aux salariés d'avoir une place importante dans les prises de décisions. Sa gestion est désintéressée, les structures et entreprises de l'ESS n'ont pas pour but premier le profit mais bien l'humain.

Aujourd'hui l'ESS ne cesse de se développer au sein de notre société et promouvoir ces valeurs humaines et respectueuses de l'environnement. En 2022, en France, l'ESS représentait près de 154 679 entreprises employeuses, soit près de 2,6 millions d'emplois. Ce qui représente près de 10 % des emplois en France contre 14 % pour les emplois du secteur privé. Son développement a connu une forte augmentation depuis 2020, avec près de 81 000 nouveaux emplois¹.

Sur le territoire du Grand Reims les structures ESS sont également présentes avec près de 4 500 établissements recensés en 2021. Parmi eux près de 1 100 emploient des salariés ce qui représente 14 300 salariés, soit près de 2% de plus que sur le territoire national, en termes d'emploi².

Le 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire du Grand Reims a adopté une délibération actant la stratégie de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire sur le Grand Reims pour la période 2023-2025, avec pour objectif de poser les objectifs et le cadre de l'intervention du Grand Reims en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Cet appel à projets (AAP) ESS est l'une des déclinaisons opérationnelles de cette feuille de route, visant à soutenir directement les acteurs de l'ESS sur la promotion et le soutien aux initiatives sur le territoire du Grand Reims.

Aussi, cet AAP vise à soutenir les processus de coopération économique, considérant qu'elles peuvent contribuer au renforcement et au développement de notre territoire.

¹ D'après l'association d'intérêt général, AVISE, chiffres mis à jour le 2 octobre 2023

² D'après la note 53 de l'agence d'urbanisme, décembre 2021

1. Les objectifs

Cet appel à projet vise à :

- Accompagner les structures ESS du territoire développant des initiatives innovantes qu'elles soient au stade de l'émergence ou du développement de leur activité ; et leur permettre de s'inscrire durablement dans l'écosystème ESS du territoire ;
- Favoriser la coopération entre les acteurs du territoire, développer et renforcer les échanges entre les acteurs de l'ESS et les entreprises de l'économie conventionnelle, les collectivités territoriales et leurs groupements, les organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale ;
- Soutenir des projets structurants pour le territoire et répondant à des besoins sociaux et environnementaux non ou peu couverts et impliquant les citoyens et l'ensemble des parties prenantes.
- Promouvoir l'ESS, les initiatives des acteurs de l'ESS

2. Les champs d'intervention

Cet AAP s'oriente autour de 2 axes :

Le soutien direct aux acteurs ESS du territoire du Grand Reims avec cependant l'impératif de s'inscrire dans le cadre des compétences du Grand Reims, de son projet de territoire, de son plan climat, et de ses orientations politiques.

Le soutien aux coopérations d'acteurs avec l'objectif de développer l'activité et la promotion de l'ESS dans le cadre de coopérations entre acteurs ESS du territoire et pouvant impliquer des acteurs de l'économie conventionnelle.

Les projets devront avoir pour territoire d'action celui du Grand Reims, en totalité ou en partie et y avoir un impact direct.

3. Le candidat

Le candidat doit disposer d'une personnalité morale. Le statut peut être :

- Une structure de l'économie sociale et solidaire (association, mutuelle, coopérative, fondation) ;
- Un groupe de personnes porté par une structure locale de l'ESS ;
- Une entreprise agréementée ESUS quel que soit son statut juridique ayant au moins deux associés et démontrant les valeurs de l'économie sociale et solidaire dans sa gouvernance et son activité.
- Une structure publique du Grand Reims impliquée dans l'ESS

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres des comités de sélection, ni les membres du jury, ni les candidats pour le même projet à un autre appel à projet du Grand Reims

4. Le soutien financier proposé

Le soutien financier porte sur un projet proposé. Le montant accordé par le jury s'élève au minimum à 1 000 € et au maximum à 10 000 € par projet et par structure ou groupement de structures.

Si le projet bénéficie d'autres financements privés, ou subventions publiques de l'Etat ou d'autres collectivités, le montant total financé avec le Grand Reims ne pourra en aucun cas excéder 80% du montant total du projet, la structure devra participer ainsi au minimum à hauteur de 20%.

L'intervention du Grand Reims s'effectue pour des dépenses non-éligibles aux programmes d'aide de la Région Grand Est.

Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Afin d'accompagner au mieux le candidat, le jury pourra éventuellement orienter les projets vers le dispositif le plus adapté. Les actions socioculturelles et les projets relevant des politiques ordinaires soutenues par une collectivité ne seront pas soutenus.

L'appel à projet n'a pas vocation à financer une structure en difficulté économique et/ou financière. L'aide financière attribuée dépend du régime d'aide aux entreprises dit de minimis.

5. Versement de l'aide aux lauréats

Le Grand Reims procède au versement de l'aide sur le compte ouvert au nom de la structure juridique portant la candidature, tel que prévu dès l'instruction du dossier.

Le paiement de l'aide est réalisé en un seul versement après notification.

Un bilan qualitatif et quantitatif du projet devra être fourni par le candidat retenu une fois l'action réalisée, une présentation du bilan lors d'une réunion en présentielle pourra être demandé aux lauréats.

Le Grand Reims se réservant le droit de proratiser la subvention si cette dernière n'a pas été réalisée et de demander le remboursement du trop-perçu.

6. Procédure de sélection des dossiers

- Pré-instruction :

Un groupe d'instructeurs composé des représentants des collectivités territoriales vérifiera l'éligibilité des dossiers et effectuera un travail de pré-instruction pour présenter les dossiers au Jury.

- Le jury

Le jury sera composé du président de la CUGR et/ou l'élu délégué en charge de l'ESS ou leur représentant, de trois élus du Grand Reims ainsi que de trois représentants et experts de l'ESS

Le jury examinera les dossiers en prenant en compte les critères de sélection prévus ci-dessous à l'article 9.

Lors de la période d'instruction, les porteurs de projets pourront être contactés par mail pour des demandes de précisions sur les projets visant à éclairer leur instruction et/ou émettre des points de vigilance.

7. Comment répondre à l'appel à projets ?

Le dossier de candidature est présenté dans les pages suivantes.

Il devra être adressé à la Direction du Développement Economique du Grand Reims, uniquement de façon dématérialisée, à l'adresse mail suivante : reimsbusiness@grandreims.fr

Les résultats du jury seront communiqués par mail aux porteurs de projets.

Le candidat doit renseigner l'ensemble des éléments du dossier tel qu'annexé, à savoir notamment la fiche synthétique de présentation du projet, ainsi que le dossier descriptif complémentaire du projet, accompagnés des annexes.

- Formulaire de diffusion sur Internet
- Formulaire de partenariat
- Tableau Budget prévisionnel de la structure
- Tableau Budget prévisionnel de l'action
- Tableau Aides accordées ou en cours de négociation
- Tableau Comptes de résultat prévisionnels
- Tableau Plan de financement initial
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale avec un bilan financier et la charte de la laïcité, pour les associations

Le dossier du candidat ne peut excéder 15 pages dactylographiées (ne sont pas comptées les annexes)

Des annexes peuvent être ajoutées pour apporter une illustration (ex : bilan d'action, exemples de mise en œuvre...)

8. Calendrier des candidatures

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le **22 avril 2024 avant midi sous forme dématérialisée**.

Le jury délibèrera le **13 mai 2024 de 9h à 12h**. Le jury peut choisir de recevoir des candidats. Aucune autre date ne sera proposée.

Les dossiers seront ensuite présentés lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

9. Critères de sélection des dossiers

Pour information, voici les critères de sélection suivants des dossiers. Le critère de la coopération entre plusieurs acteurs du territoire sera étudié avec une attention particulière.

Statut de la structure	<ul style="list-style-type: none">• Toutes structure de l'ESS aux exigences de la n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire• Une structure publique du Grand Reims impliquée dans l'ESS• Existence légale de la structure portant le projet à la date de dépôt du dossier
Territoire d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• La structure exerce son activité sur le territoire du Grand Reims
Viabilité du projet	<ul style="list-style-type: none">• Présence de dispositions assurant la continuité du projet (inscription dans la durée,)• Insertion du projet dans le plan d'action de la structure
Dimension économique et budget	<p>Si le projet bénéficie d'autres financements privés, ou subventions publiques de l'Etat ou d'autres collectivités, le montant total financé avec le Grand Reims ne pourra en aucun cas excéder 80% du montant total du projet, la structure devra participer ainsi au minimum à hauteur de 20%</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'emplois créés ou maintenus dans le cadre de l'action.• Liens avec les circuits économiques
Utilité sociale de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Réponse à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, de manière innovante• Recherche de mixité sociale et/ou territoriale• Accessibilité au plus grand nombre• Développement durable et respect de l'environnement
Démarche RSE	<ul style="list-style-type: none">• Respects des fondements RSE
Dynamique collective	<ul style="list-style-type: none">• Coopération entre plusieurs du territoire sur le projet• Mode de fonctionnement coopératif et collégial du projet• Prise en compte de besoins du public cible du projet et de son implication

	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des partenariats avec d'autres organismes.
--	--

Des pièces complémentaires pourront être demandées au porteur de projet, en particulier sur les aspects financiers.

Les candidats acceptent par ailleurs que leurs projets soient rendus publics, notamment par une publication sur <https://www.grandreims.fr/>

Ainsi que de faire apparaître le Grand Reims comme partenaire du projet en faisant notamment apparaître son logo.